ARRÊTÉ n° 2025/03/0704

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel

Objet : Organisation du **Forum de l'orientation et de la découverte des métiers**
Le mardi 18 mars 2025 de 7h à 18 h au Gymnase de la vallée verte

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral N°30.20201218-007 en date du 18/12/2020 portant agrément de la Fourrière SARL Le Brasinvert, quartier de senebier, route D38, 13 460 Les Saintes Maries de la Mer

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/02/001 en date du 8 février 2021 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1,

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la police d'assurance responsabilité civile, contrat n° 15104/S, SMACL ASSURANCES, 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à l'animation Forum de l'orientation et de la découverte des métiers et d'autoriser les partenaires à occuper le domaine public communal pour assurer les stands liés aux animations de la journée le mardi 18 mars 2025 de 7h à 18h.

ARRÊTE

Article 1 :
Un Forum de l'orientation et de la découverte des métiers est organisé par la Commune (Service jeunesse) sous la houlette du Collège de la Vallée Verte.
Cette manifestation est autorisée le mardi 18 mars de 7h à 18h sur tout le gymnase de la Vallée Verte.

Article 2 : Le Service Jeunesse Municipal est autorisé à stationner ainsi que les partenaires du Forum le mardi 18 mars 2025 de 7h à 18h :

- **Parking, gymnase de la Vallée verte (parcelle AY210)**

La validité de l'autorisation d'occupation est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire, à la communication d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'occupation et à l'acquittement par celui-ci de la redevance correspondante précisée à l'article 3 du présent arrêté, auprès du régisseur de recettes.
La date limite de validité de l'autorisation est le 19 mars 2024. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et non avenue et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 3 : L'activité étant d'intérêt général aucune redevance ne sera exigée.

Article 4 : Pour cette occasion un périmètre de sécurité sera mis en place et matérialisé à l'aide de barrières de type toulousaines et de véhicules du service jeunesse de la ville. **Plan annexe 1**

Article 5 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, excepté pour les véhicules des partenaires ainsi que les véhicules municipaux, comme suit : **Plan annexe 1**

Mardi 18 mars 2025 de 7h à 18h
Rue Guillerme Fanfonne
qui seront fermées à l'aide de toulousaines et d'un véhicule mairie.

Article 6 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les barrières avant l'arrivée des secours.
S'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.

Article 7 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 8 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation. Les organisateurs seront chargés de l'affichage du présent arrêté.

Article 9 : L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs et des lieux.

Article 10 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation, le mardi 18 mars 2025 de 8h à 18h

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 MARS 2025
Pour le maire,
L'adjoint délégué à la sécurité publique
des manifestations publiques

Christian SOMMACAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.*, 17 MARS 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*. 17 MARS 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Plan annexe 1

Matérialisé à l'aide de Toulousaines et de véhicules municipaux

Emplacement réservé aux véhicules des partenaires et mairie